



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 11 mai 2026

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général adjoint : monsieur Daniel Grenier

La greffière adjointe : Me Chanèle Lecompte

À 19 h 32, Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire - 11 mai 2026

2026-05-166

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

9.3 Projet de train à grande vitesse (TGV) - Autorisation de signature

11.8 ST-310 - Demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la digue David-Morris

et les retraits suivants :

5.1.1 Dérogation mineure - 188, rue Maria

5.4 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 228, rue Chapleau

7.1 Agora métropolitaine de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) du 5 mai 2026 - 7e édition - Autorisation de participation et de dépense

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire - 13 avril 2026

2026-05-167

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :



D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

5. URBANISME

5.1. Demande de dérogation mineure

5.1.1. ~~RETIRÉ – Dérogation mineure – 188, rue Maria~~

5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Affichage

5.2.1. Affichage - 313, chemin de la Grande-Côte

2026-05-168

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., la modification de l'enseigne sur le pylône d'enseignes existant ainsi que l'implantation d'une enseigne de type auvent située en cour avant au **313, chemin de la Grande-Côte**, tel que montré aux plans réalisés par Affichage Rive-Nord, et aux plans de Barbo Enseignes datés du 12 mars 2026 et portant le numéro de projet JA 35902.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Changement(s) et/ou modification(s)

5.2.2. Addenda - Modification de deux fenêtres sur une nouvelle construction - 134, rue Riverview

2026-05-169

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., la modification de la résolution 2025-10-352 afin d'approuver le projet de l'ajout d'une fenêtre et le retrait d'une fenêtre sur le garage de la nouvelle construction d'une maison unifamiliale située au **134, rue Riverview**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



5.2.3. Agrandissement en cour gauche - 264, rue Willowtree

2026-05-170

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., l'agrandissement en cour gauche de la maison sise au **264, rue Willowtree**, tel que montré au plan levé topographique et projet d'implantation signés et scellés par Normand Jean, arpenteur-géomètre, datés du 11 novembre 2025 et portant le numéro de dossier S-55 602-2, aux plans d'architecture signés et scellés par Michael Pitsas, architecte, datés du 25 février 2026 et portant le numéro de projet 24-2361, et au plan du couvert arborescent existant et prévu préparé par Alfredo Napolitano Holding inc. daté du 15 janvier 2026 et portant le numéro AP08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.4. Agrandissement et modification de façade - 347, rue Golfridge

2026-05-171

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet d'agrandissement au **347, rue Golfridge**, tel que présenté sur le plan d'architecture 001-26 réalisé par Mélodie Huneault, technologue professionnelle en architecture, et le plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 45585 et la minute 29365 dessiné par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, soumis par le requérant en date du 13 mars 2026, à la condition que la façade de l'agrandissement comporte deux fenêtres de dimensions similaires disposées de manière symétrique, afin de respecter le rythme architectural et l'équilibre visuel observés sur les autres parties de la façade du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.5. Modification des ouvertures et nouveau revêtement - 452, rue Parkview

2026-05-172

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet de modification des ouvertures et du revêtement extérieur de la façade avant de la maison sise au **452, rue Parkview**, tel que montré par les plans d'architecture signés et scellés par



André Gosselin, technologue professionnel en architecture, datés du 27 janvier 2026, portant le numéro de projet CAD-2036-RENG, et par la perspective reçue le 11 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Nouvelles constructions

5.2.6. Nouvelle construction - 228, rue Chapleau

2026-05-173

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE REFUSER, à titre de P.I.I.A., le projet de nouvelle construction au **228, rue Chapleau**, selon les plans réalisés par Melissa Picard Allard (Dessins Drummond) datés du 20 mars 2026, de même que le plan projet d'implantation réalisé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2026 portant le numéro de dossier 4797 et la minute 11413, en raison d'un manque d'intégration du gabarit, de la volumétrie et de l'architecture au milieu bâti existant, ainsi que des impacts négatifs importants sur les arbres de grande valeur et le couvert végétal du site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.7. Nouvelle construction - 284, rue Orchard

2026-05-174

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCEPTER la modification de la résolution 2026-02-036 afin d'approuver, à titre de P.I.I.A., le projet de nouvelle construction situé au **284, rue Orchard**, tel que présenté sur le plan de construction R-241 conceptualisé par Martin Brabant, technologue professionnel, et dessiné par Jonathan Marin, ainsi que sur le plan projet d'implantation dossier 3939 et minute 11338 préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, le tout tel que soumis par le requérant le 13 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3. Règlementation d'urbanisme

5.3.1. 1004-01 - Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Adoption

2026-05-175



CONSIDÉRANT les articles 117.1 à 117.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que des corrections sont requises au règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite intégrer des normes plus contemporaines et adaptées à la réalité de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet à la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue le 27 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1004-01 modifiant plusieurs dispositions du Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4. RETIRÉ - Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 228, rue Chapleau

5.5. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 284, rue Orchard

2026-05-176

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du **284, rue Orchard**, numéro de lot 2 778 153;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 5 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du **284, rue Orchard** le paiement d'une somme d'argent de 21 392 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6. Cocktail privé de prévente du projet immobilier Rosemère sur rive - 27 mai 2026 - Autorisation

2026-05-177



CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par la compagnie 9520-9979 Québec inc. pour la tenue d'un événement extérieur, soit le cocktail privé de prévente du projet immobilier *Rosemère sur rive* qui aura lieu le 27 mai 2026, au 1, rue Val-Marie;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme et que la demande a également été déposée auprès du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* requiert une autorisation du Conseil pour tenir un tel événement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'un événement extérieur, soit le cocktail privé de prévente du projet immobilier *Rosemère sur rive* qui aura lieu le 27 mai 2026, au 1, rue Val-Marie, aux conditions suivantes : que l'événement débute à compter de 17 h et que le stationnement des invités soit effectué sur le terrain appartenant à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.7. Projet d'habitations multifamiliales sur les lots 2 777 449, 2 777 450 et 2 777 451 sur la rue William (206 à 210) - Projet de résolution pour une autorisation selon la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c. 2)

2026-05-178

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c. 2)*;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par le ministre responsable de l'Habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que tout projet soumis fera l'objet des processus imposés par la Loi, à savoir être précédé d'un projet de résolution soumis à une consultation publique par laquelle un représentant de la Municipalité explique le projet et entend les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT que, pour entrer en vigueur, la résolution autorisant un projet doit être conforme au schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que tout projet doit être situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ne pas être situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet doit comprendre au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Rosemère souhaite bénéficier des dispositions temporaires afin d'accroître l'offre de logement sur le territoire;



CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite établir certains paramètres quant à l'utilisation de ce pouvoir habilitant et des orientations générales pour les projets d'habitations multiples;

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause, le projet fera l'objet d'une consultation publique en date du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* permet d'autoriser de tels projets sans qu'ils soient soumis à l'approbation référendaire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE DÉPOSER le projet de résolution suivant :

D'AUTORISER le projet d'habitation qui consiste en deux bâtiments multifamiliaux de deux étages et de cinq logements chacun, sur les lots 2 777 449, 2 777 450 et 2 777 451 du cadastre du Québec, de la rue William, portant le numéro r24-060 dont la dernière révision a été reçue le 5 mai 2026, selon les dérogations et conditions mentionnées ci-dessous.

Aux fins du projet d'habitation proposé, les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme sont autorisées :

1. Une densité de maximum 50 log/ha, malgré l'article 5.1 du *Plan d'urbanisme numéro 800-02*, autorisant maximum 14 log/ha;
2. Un usage multifamilial, malgré la grille de zonage H-60 du *Règlement 801 de zonage*, autorisant seulement de l'habitation unifamiliale;
3. Un ratio de cases de stationnement de 1.4 case/logement malgré l'article 111 du *Règlement 801 de zonage*, exigeant 1.5 case/logement;
4. Un rapport espace bâti versus terrain de 0.25 malgré l'article 170 du *Règlement 801 de zonage*, exigeant un rapport espace bâti versus terrain de maximum 0.18;
5. Deux cases de stationnement en cour latérale sur le lot nord, malgré l'article 102 du *Règlement 801 de zonage*, exigeant les aires de stationnement en cour arrière;
6. Des escaliers extérieurs menant au rez-de-chaussée ayant un empiètement dans la marge de recul avant de 2.7 mètres et 3.0 mètres malgré l'article 79 du *Règlement 801 de zonage*, exigeant un empiètement maximal de 1.5 mètre;
7. Des garages annexés proposés pour des habitations multifamiliales isolées, malgré l'article 81.1 du *Règlement 801 de zonage* qui les autorise seulement pour les bâtiments unifamiliaux isolés et jumelés, et les bâtiments bifamiliaux isolés;
8. Des superficies des garages annexés représentant 54 % de la superficie totale du bâtiment dans lequel ils sont, malgré l'article 81.1 du *Règlement 801 de zonage*, qui autorise seulement une superficie de 40 %;
9. Des garages souterrains en zone H-60, malgré l'article 108.1 du *Règlement 801 de zonage*, qui ne les autorise pas dans cette zone;
10. Des conteneurs semi-enfouis, malgré l'article 79 du *Règlement 801 de zonage* qui ne les autorise pas.

Ces dérogations sont autorisées sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

1. Le respect des autres normes et règlements d'urbanisme en vigueur;
2. La délivrance des autorisations requises avant le 1er décembre 2026;
3. La conservation et la protection de l'érable argenté de 80 cm en cour avant du lot 2 777 451;
4. L'installation d'une borne électrique double pour voiture à l'extérieur sur chacun des deux lots;



5. L'optimisation de la gestion des eaux des projets pour les futurs occupants et les voisins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 794-22 - Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de vie et ses amendements afin de modifier les restrictions sur les armes - Avis de motion et dépôt

2026-05-179

La conseillère STÉPHANIE NANTEL donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 794-22 modifiant le Règlement sur la qualité de vie et ses amendements afin de modifier les restrictions sur les armes* et dépose le projet de règlement.

6.2. 991-01 - Règlement modifiant le Règlement 991 décrétant une dépense et un emprunt de 5 685 000 \$ pour des travaux de réfection pluviale - Secteur Bordeaux pour augmenter la dépense et l'emprunt de 900 000 \$ - Adoption

2026-05-180

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 991-01 - Règlement modifiant le Règlement 991 décrétant une dépense et un emprunt de 5 685 000 \$ pour des travaux de réfection pluviale - Secteur Bordeaux pour augmenter la dépense et l'emprunt de 900 000 \$* sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 1015 - Règlement décrétant un programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétés vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques - Adoption

2026-05-181

CONSIDÉRANT l'augmentation des risques de précipitations extrêmes et d'inondations pluviales résultant des changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'occurrence de plusieurs événements de pluies abondantes dans les années récentes, notamment la tempête du 9 août 2024, causant des sinistres et des dommages à la collectivité;

CONSIDÉRANT que la tempête du 9 août 2024 a démontré que plusieurs immeubles étaient vulnérables à l'accumulation d'eau lors de fortes pluies et aux refoulements d'égout;

CONSIDÉRANT les compétences conférées aux Municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité, de nuisance et de sécurité, comme prévu à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)*;

CONSIDÉRANT que toute Municipalité locale peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)*, accorder toute aide



qu'elle juge appropriée en matière d'environnement, de salubrité, de nuisance et de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite adopter un programme visant l'amélioration de l'environnement, de la salubrité et de la sécurité dans les propriétés vulnérables aux inondations pluviales et aux refoulements d'égout, comme prévu aux articles 4, 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 13 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1015 - Règlement décrétant un programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétés vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques sans changement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4. 1016-01 - Règlement modifiant le Règlement 1016 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026 - Adoption

2026-05-182

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants et 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT les articles 485 et suivants, les articles 500.1 et suivants et les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1016-01 modifiant le Règlement 1016 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026 sans changement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5. 1022 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$ - Adoption

2026-05-183

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les dépenses en immobilisations sont nécessaires au bon fonctionnement de la Ville;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du Conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$ sans changement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. CONSEIL

7.1. ~~RETIRÉ - Agora métropolitaine de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) du 5 mai 2026 - 7e édition - Autorisation de participation et de dépense~~

7.2. Périples Union des municipalités du Québec à vélo - Blainville - Québec - Autorisation de participation et de dépense

2026-05-184

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation des élus et la dépense;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de ce même article dispense la mairesse de cette double autorisation avant la participation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense maximale de 300 \$, avec taxes, pour la location de deux chambres d'hôtel à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général pour la participation de la mairesse à l'activité *Parcours en vélo vers les Assises* qui aura lieu du 9 au 13 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Liste des employés embauchés au 1er mai 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1er mai 2026.

8.2. Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie - Proclamation

2026-05-185

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (2ELGBTQI+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes (2ELGBTQI+), l'homophobie, la transphobie et la biphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, Il est résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Autorisation d'ester en justice, pour et au nom de la Ville, en matière pénale - Modification de l'annexe A

2026-05-186

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et l'embauche de certaines personnes;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, Il est résolu :

DE MODIFIER l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, prévoyant les autorisations d'ester en justice, pour et au nom de la Ville, afin de délivrer des constats d'infraction et d'intenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère de façon à ajouter :

- Marie Joly-Parent (patrouille verte),
- Catherine Hoznour (inspectrice en foresterie urbaine et horticulture),
- Félix Thomas (technicien en urbanisme),

et ce, pour toute infraction libellée aux règlements municipaux inscrits à ladite annexe, jusqu'au terme de leur emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2. Création d'une servitude sur le lot 6 696 293 - Autorisation de signature

2026-05-187

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude à intervenir entre Rosenbloom Habitat S.E.C., le Syndicat des copropriétaires Rosenbloom et la Ville de Rosemère prévoit



notamment la construction de rues privées ainsi que la cession à la Ville des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de gestion des eaux pluviales;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, Il est résolu :

D'AUTORISER la greffière par intérim ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié préparé par Me Isabelle Couturier, créant une servitude en faveur de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3. **AJOUT - Projet de train à grande vitesse (TGV) - Autorisation de signature**

2026-05-188

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada de train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto;

CONSIDÉRANT que le projet de TGV traversera plusieurs municipalités des régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que VIA HFR - VIA TGF inc. a entamé des discussions avec la Ville de Rosemère relativement au projet de TGV, et que cette dernière est disposée à collaborer;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, Il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale, Me Catherine Adam, et la greffière par intérim, madame Nancy Clermont, à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, tout document ou convention pour mener à terme les discussions et/ou pour le partage de renseignements et de documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **FINANCES**

10.1. **Liste des commandes approuvées et autorisées du 26 mars au 22 avril 2026 - Dépôt**

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 26 mars au 22 avril 2026.

10.2. **Liste des paiements approuvés du 10 avril au 7 mai 2026 - Dépôt**

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, le trésorier et directeur du Service des finances et trésorerie dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 10 avril au 7 mai 2026, totalisant un montant de 4 566 308,47 \$.

11. **PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS**

11.1. **Liste des modifications approuvées au 30 avril 2026 - Planification et développement durable du territoire - Dépôt**



Conformément à l'article 8 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le chef de service infrastructures du Service de la planification et développement durable du territoire dépose la liste des modifications approuvées au 30 avril 2026.

11.2. Ajout des lots 2 779 823, 2 777 529, 2 778 663, 2 779 255 et 2 899 915 au refuge faunique - Autorisation de signature

2026-05-189

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) projette d'agrandir le refuge faunique de la rivière des Mille Îles;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article 122 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a sollicité les commentaires de la Ville de Rosemère et que l'administration recommande l'intégration des lots 2 779 823, 2 777 529, 2 778 663, 2 779 255 et 2 899 915 à l'agrandissement du refuge faunique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPROUVER l'inclusion des lots 2 779 823, 2 777 529, 2 778 663, 2 779 255 et 2 899 915 au refuge faunique du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière par intérim ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Ouvrages de protection contre les inondations (OPI) - Engagement de réalisation d'une étude et annulation de résolution

2026-05-190

CONSIDÉRANT que la résolution 2026-02-062 n'est pas conforme aux exigences;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations* (ROPI);

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Rosemère comprend trois ouvrages de protection contre les inondations (OPI), soit la digue du secteur Nicholas-Manthet, la digue du secteur du parc Charbonneau et la digue du secteur de la rue David-Morris;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire bénéficier de la mesure transitoire permettant de conserver le statu quo en matière de cartographie des zones inondables, le temps de produire une étude de performance conforme au ROPI;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère n'a pas en sa possession des informations laissant présager que ces OPI pourraient ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au ROPI, sauf en ce qui concerne la digue du secteur de la rue David-Morris;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ANNULER la résolution 2026-02-062.

DE S'ENGAGER à fournir une étude de performance d'ici le 1^{er} mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Ouvrages de protection contre les inondations (OPI) - Digue David-Morris - Engagement de conformité

2026-05-191

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-062 adoptée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été jugée non conforme aux exigences du ministère, nécessitant l'adoption d'une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-190;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences ministérielles, la Ville doit notamment confirmer qu'elle ne détient pas d'informations laissant croire que les ouvrages de protection contre les inondations (OPI) pourraient ne pas satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'administration municipale, au terme de laquelle il a été démontré, à l'aide d'un logiciel de simulation, que des travaux de rehaussement de la digue devraient être effectués afin de répondre à une cote d'élévation pour une crue de récurrence 100 ans;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Ville ne peut affirmer qu'elle ne détient aucune information quant à une possible non-conformité des ouvrages de protection contre les inondations dans le secteur de la digue David-Morris;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'entreprendre les démarches requises afin de rendre l'ouvrage conforme aux exigences réglementaires et de voir cet engagement pris en considération dans l'analyse de la demande visant la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire bénéficier de la mesure transitoire permettant de conserver le statu quo en matière de cartographie des zones inondables, le temps de produire une étude de performance conforme au ROPI;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE S'ENGAGER à entreprendre, dans les meilleurs délais, l'ensemble des démarches requises, incluant l'obtention des autorisations nécessaires des autorités compétentes et la mise en place de toute mesure requise, afin d'assurer la conformité de la digue David-Morris.

DE DEMANDER que cet engagement soit pris en considération dans l'analyse de la demande visant le maintien du statu quo dans le cadre de la mesure transitoire.

DE S'ENGAGER à fournir une étude de performance d'ici le 1^{er} mars 2028.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. ST-232 13339 - Réfection des infrastructures de la rue Terrasse-Cadieux - Réception provisoire et autorisation de paiement

2026-05-192

CONSIDÉRANT que le contrat ST-232 13339 - Réfection des infrastructures de la rue Terrasse-Cadieux a été octroyé à la compagnie Les Constructions CJRB inc. par la résolution 2025-02-071, pour montant approximatif de 2 552 610,69 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, sans les modifications accessoires, d'un montant de 2 267 935,37 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que la valeur des modifications accessoires approuvées d'un montant de 155 775,63 \$, taxes en sus, respecte le budget du montant autorisé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Parallèle 54 expert conseil datée du 17 mars 2026 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue au certificat #5P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue et au paiement du certificat #5P à la compagnie Les Constructions CJRB inc. d'un montant de 528 336,87 \$, taxes en sus, pour les travaux ST-232 13339 - Réfection des infrastructures de la rue Terrasse-Cadieux.

D'AUTORISER le paiement à même le poste budgétaire 22-962-00-100.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. ST-295 26245 - Services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection pluviale - Rues Beaujolais, Bordeaux et Champagne - Adjudication de contrat

2026-05-193

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public dûment publié le 1er avril 2026 sur SÉAO pour le projet ST-295 26245 - Services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection pluviale - Rues Beaujolais, Bordeaux et Champagne, onze soumissions ont été reçues le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la firme Parallèle 54 expert conseil qui s'avère le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'application de la formule prescrite par la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat ST-295 26245 - Services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection pluviale - Rues Beaujolais, Bordeaux et Champagne au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage,



soit la firme Parallèle 54 expert conseil pour un montant total de 142 680 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le règlement d'emprunt 943.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. TP-430 25031 - Acquisition de deux camions électriques à benne basculante avec équipements - Adjudication de contrat

2026-05-194

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 17 mars 2026 sur SÉAO pour le projet TP-430 25031 - Acquisition de deux camions électriques à benne basculante avec équipements, une soumission a été reçue et ouverte publiquement le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de la soumission, le fournisseur ayant le plus bas prix conforme est Globocam (Montréal) inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat TP-430 25031 - Acquisition de deux camions électriques à benne basculante avec équipements au soumissionnaire conforme, soit à Globocam (Montréal) inc., pour un montant total de 514 515,38 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 1010*, poste budgétaire 22-010-05-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. AJOUT - ST-310 - Demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la digue David-Morris

2026-05-195

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire effectuer des travaux de réfection sur la digue du secteur David-Morris;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est requis pour la réalisation des travaux sur la digue du secteur David-Morris;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'AUTORISER le Service de la planification et développement durable du territoire (PDDT) à mandater une firme de services professionnels qui effectuera les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MELCCFP.

D'AUTORISER la greffière par intérim ou la directrice générale à émettre, au nom de la Ville de Rosemère, un certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation ministérielle requise par le MELCCFP pour les fins de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



12. **SERVICES COMMUNAUTAIRES**

12.1. **Subventions communautaires - Mai 2026**

2026-05-196

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE VERSER :

Montant	Commandite/Subvention/Don	Nom de l'organisme	Nom de l'événement
a) 200 \$	Commandite	Fondation Sir-Wilfrid-Laurier	Souper homard 2026
b) 79 \$	Subvention	Alexander, David	Remboursement d'inscription balle-molle
c) 3 000 \$	Subvention	Paroisse Saint-Luc	Location estivale 2026
d) 2 500 \$	Subvention	Petit Théâtre du Nord	Partenariat 2026

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. **ÉNONCÉS DES ÉLUS**

La conseillère Marie-Hélène Fortin félicite madame la mairesse pour le Périphe Union des municipalités à vélo parcouru.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. **VARIA**

16. **CLÔTURE**

2026-05-197

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Marie-Elaine Pitre
Mairesse

Nancy Clermont
Greffière par intérim